

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS 0 DEC 2013
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2013

Le Directeur des Services

L'an DEUX MILLE TREIZE, le QUATRE du mois de DECEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire,

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) M Joël PAILLOT à M Christian AMIRATY – M Alain CROCE à Mme Ghislaine GONZALEZ

Absent(e)(s) Mmes Henriette CONTRERAS – Naouel SYRIR

Secrétaire Melle Caroline CORMONT

Objet : Approbation du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales et du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial de la commune de Gignac-la-Nerthe

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 juillet 2013, la commune a arrêté le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales et par arrêté en date du 29 juillet 2013 prescrit l'ouverture d'une enquête publique.

Le zonage d'assainissement pluvial, ci-annexé, répond au souci de maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi qu'à la préservation de l'environnement.

Le développement de l'urbanisation de ces 30 dernières années a eu pour effet de modifier le régime de l'écoulement des eaux en augmentant l'imperméabilisation, créant ainsi des risques d'inondations plus importants.

La commune a donc initié l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial avec un double objectif : la mise en place de dispositifs de rétention des eaux pluviales pour limiter le risque d'inondation et la programmation de travaux de mise à niveau du réseau pluvial. Ainsi, au regard des préconisations du schéma, la commune a investi 2.243.450 euros afin d'assurer la mise en place des modes d'assainissement pluvial mieux adaptés au contexte local et au besoin du milieu naturel.

Il constitue également un outil pour la gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel.

Il convient désormais d'approuver le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales et le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial après enquête publique et de les annexer au dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier complet du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales sont consultables au service urbanisme, aux jours

et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune www.gignaclanerthe.fr

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales ci-annexé et le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, peuvent être approuvés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 123.11

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et L 214-14,

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales et le règlement, élaborés par le bureau d'études SCE,

Vu la Délibération n° 2013-061 du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2013, arrêtant le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Vu l'Arrêté du Maire n° 2013-347-001, en date du 29 juillet 2013, soumettant à enquête publique le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales et le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 septembre 2013 au 21 octobre 2013 inclus,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, en date du 18 novembre 2013.

Vote par : Pour à l'UNANIMITE

DELIBERE

DECIDE d'approuver le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales et le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'approbation du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales et du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial.

Pour expédition conforme, le 4 décembre 2013

Le Maire,

Christian AMIRATY

